

Distribution limitée

WHC-94/CONF.003/13
12 décembre 1994
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL**

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**PROJET DE RAPPORT DU RAPPORTEUR
Dix-huitième session extraordinaire**

**Phuket, Thaïlande
9-10 décembre 1994**

I. INTRODUCTION

I.1 La dix-huitième session extraordinaire du Bureau sortant du Comité du patrimoine mondial s'est tenue à Phuket, Thaïlande, les 9 et 10 décembre 1994. Y ont assisté les membres suivants du Bureau : Mme Olga Pizano (Colombie), Présidente sortante, et les représentants de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, d'Oman, du Sénégal et de la Thaïlande, Vice-Présidents. M. Zhang (Chine) était Rapporteur.

I.2 Les représentants des Etats suivants, parties à la Convention, ont assisté à la réunion en tant qu'Observateurs de l'Allemagne, du Canada, du Japon et du Mexique.

I.3 Des représentants du Centre international d'étude pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et de l'Union mondiale pour la nature (UICN) ont assisté à la réunion à titre consultatif. La liste complète des participants se trouve en Annexe I.

II. SESSION D'OUVERTURE

II.1 La Présidente a souhaité la bienvenue aux participants et a remercié le gouvernement thaïlandais d'accueillir cette réunion.

II.2 Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a accueilli les participants au nom du Directeur général de l'UNESCO et a présenté l'ordre du jour provisoire ainsi que le programme de travail proposé.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

III.1 Le Bureau a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document WHC-94/CONF.001B.1.rev (Annexe II).

IV. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

IV.1 Le Bureau a examiné les propositions d'inscription qui avaient été renvoyées aux Etats parties concernés par le Bureau lors de sa session de juillet 1994 ainsi que certaines propositions d'inscription qui avaient été renvoyées aux Etats parties concerné ou différées les années précédentes et pour lesquelles un complément d'informations avait été reçu. Le Bureau a formulé les recommandations suivantes pour examen par le Comité.

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription conformément à la Convention	Critères
-------------	----------------	--	----------

IV.2 Biens dont les propositions d'inscription avaient été renvoyées à l'Etat partie concerné par le Bureau, lors de sa session de juillet 1994

Biens naturels

A. Biens que le Bureau a recommandé d'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial

Réserve marine de ressources des Galapagos (extension du site du patrimoine mondial des Iles Galapagos)	1bis	Equateur	N(ii), (iii), (iv)
---	------	----------	--------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial la Réserve marine des Galapagos proposée en tant qu'extension du site du patrimoine mondial des Iles Galapagos. Il a prié le Comité de féliciter les autorités équatoriennes d'avoir agrandi le bien du patrimoine mondial pour y inclure les habitats marins dans un périmètre de quarante milles marins autour des îles. Il a cependant exprimé ses préoccupations de voir la Réserve marine proposée ainsi que les Iles Galapagos menacées dans leur intégrité par les dangers suivants :

- surpêche et pêche illicite d'une grande variété d'espèces;
- pressions de la part de la population locale et des touristes sur les ressources tant terrestres que marines;
- insuffisances des moyens de gestion et des infrastructures;
- répercussions nuisibles de l'introduction de certains animaux et végétaux;

Pour contrecarrer ces diverses menaces, il faudrait :

- augmenter les moyens de gestion;
- encourager la coopération institutionnelle;
- accélérer la mise en application des règlements; et
- mener des recherches sur la durabilité des valeurs du site.

Vu les menaces pesant sur l'intégrité de l'agrandissement proposé de la Réserve marine et des îles, le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire les Galapagos (Iles et extension de la Réserve marine de ressources) sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de prier le gouvernement équatorien de convoquer, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial, une conférence de donateurs chargée d'élaborer le plan de financement d'un programme d'action permettant d'atténuer les menaces à l'intégrité du site.

Parc national de Canaima	701	Vénézuéla	N(i), (ii), (iii) (iv)
-------------------------------------	------------	------------------	-----------------------------------

Le Bureau a rappelé que lors de sa dernière session en juillet 1994, il avait suivi une recommandation de l'UICN pour prier les autorités vénézuéliennes de réviser les limites de l'aire proposée, de façon à en exclure la zone de savanne qui, d'après l'UICN, ne répondait pas aux critères du patrimoine mondial. Le Bureau a été informé que, bien qu'il n'ait pas reçu de réponse officielle écrite de la part d'un responsable des Parcs du Vénézuéla quant à sa recommandation, l'Etat partie avait indiqué verbalement qu'il ne souhaitait pas envisager de réviser les limites du site en question.

Le Bureau a constaté qu'une population de dix mille personnes environ résidait dans une partie importante de la zone de savanne et qu'elle n'avait pas été consultée au sujet de la proposition d'inscription de cette zone, ce qui était une cause de préoccupation. Il a néanmoins été convaincu que l'aire répondait aux quatre critères du patrimoine mondial naturel et méritait d'être inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. Il a donc recommandé au Comité d'inscrire le Parc national de Canaima sur la Liste du patrimoine mondial et a demandé au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie en vue d'entreprendre une révision des limites du site en tenant compte des intérêts de la population locale et de la nécessité de centrer la zone inscrite sur celle des tepuis du Parc.

B. Proposition d'inscription différée

Glacier/Lacs - Waterton	354rev	Canada/Etats-Unis
--------------------------------	---------------	--------------------------

Le Bureau a rappelé que, lorsque le Parc national Glacier (Etats-Unis) avait été proposé en 1985, il avait noté que l'aire "possédait un certain nombre de caractéristiques naturelles importantes mais que des caractéristiques semblables étaient également bien représentées dans d'autres parcs déjà inscrits sur la Liste" et il avait ajouté que la proposition d'inscription pourrait être réexaminée si on devait y adjoindre le Parc national des Lacs-Waterton (Canada). Conformément à la suggestion du Bureau, une proposition d'inscription de Glacier/Lacs-Waterton a été soumise en 1993 puis révisée suivant les suggestions du Bureau en 1994 et de nouveau soumise en novembre 1994.

Le Bureau a noté que l'UICN n'avait pu procéder, faute de temps, à une évaluation complète de la proposition soumise par le Canada et les Etats-Unis. Il a cependant appris que l'UICN avait fait une évaluation préliminaire d'après laquelle l'importance universelle du site dans la province biogéographique considérée ne présentait pas de "valeur exceptionnelle". L'UICN a cependant reconnu que les avis des experts différaient considérablement à ce sujet. Le Bureau a noté que l'intégrité du site s'était considérablement améliorée par rapport à 1993,

au moment où le site avait été proposé. Il a recommandé à l'UICN d'entreprendre une évaluation approfondie de la proposition soumise par le Canada et les Etats-Unis et de présenter au Bureau, lors de sa dix-neuvième session de 1995, une évaluation très complète du sites permettant au Comité de prendre une décision concernant l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Biens Culturels

A. Biens dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Temple de Confucius, cimetière de Confucius, et résidence de la famille Kong à Qufu	704	Chine	C(i) (iv) (vi)
--	------------	--------------	-----------------------

L'ICOMOS a fait savoir au Bureau que les autorités chinoises avaient fourni un supplément d'informations sur la zone tampon, comme l'avait demandé le Bureau lors de sa dix-huitième session en juillet 1994. L'ICOMOS, après avoir étudié les informations, a recommandé l'inscription de ce bien sous les critères (i), (iv) et (vi).

Le Bureau a recommandé au Comité du patrimoine mondial d'inscrire le bien en question sous les critères (i), (iv) et (vi).

Ensemble de bâtiments anciens des montagnes de Wudang	705	Chine	C(i) (ii) (vi)
--	------------	--------------	-----------------------

L'ICOMOS a fait savoir au Bureau qu'il avait procédé à une évaluation positive de la carte et du plan de conservation fournis par les autorités chinoises, comme l'avait demandé le Bureau lors de sa 18ème session. L'ICOMOS a recommandé l'inscription de ce bien sous les critères (i) (ii) (vi).

Le Bureau a recommandé au Comité du patrimoine mondial d'inscrire le bien sous les critères (i), (ii) et (vi).

Monastères du début du XVIe siècle sur les versants du Popocatepetl	702	Mexique	C (ii) (iv)
--	------------	----------------	--------------------

L'ICOMOS a fait savoir au Bureau qu'il avait reçu les informations demandées concernant les limites et les zones tampons de chacun des monastères proposés à l'inscription. Au Mexique, les églises sont propriété d'Etat et relèvent donc du contrôle de l'Institut

d'anthropologie et d'histoire (INAH). Elle sont par ailleurs toujours utilisées à des fins religieuses, ce qui assure les bonnes utilisation et gestion des bâtiments. L'ICOMOS a par conséquent estimé que les modalités de gestion et de conservation étaient suffisantes et il a recommandé l'inscription des monastères sous les critères (ii) et (iv).

Le Bureau a recommandé au Comité du patrimoine mondial d'inscrire ce bien sous les critères (ii) et (iv).

Lignes et géoglyphes de Nazca et de Pampas de Jumana	700	Pérou	C(i) (iii) (iv)
---	------------	--------------	------------------------

L'ICOMOS a informé le Bureau que, suite à la demande faite par le Bureau lors de sa dix-huitième session, l'Etat partie concerné avait soumis une nouvelle carte où il définissait les limites du bien en fonction des caractéristiques naturelles et géographiques. L'ICOMOS en a recommandé l'inscription sous les critères (i), (iii) et (iv).

Le Bureau a recommandé au Comité du patrimoine mondial d'inscrire le bien sous les critères (i), (iii) et (iv). Le Bureau a aussi recommandé au Comité d'inviter instamment les autorités du pays à renforcer la protection et à améliorer la gestion de la vaste zone occupée par ce bien.

Eglise Saint Jean Népomucène, lieu de pèlerinage à Zelena Hora	690	République tchèque	C (i) (iv)
---	------------	---------------------------	-------------------

L'ICOMOS a fait savoir au Bureau que, comme l'avait demandé le Bureau lors de sa 18ème session, l'Etat partie avait fourni un complément d'informations concernant l'effet de la nouvelle législation sur la protection des monuments ecclésiastiques et sur le projet de restauration en cours. Ces informations ont fait l'objet d'une évaluation positive et l'ICOMOS a donc recommandé l'inscription de ce bien sous les critères (i) et (iv).

Le Bureau a recommandé au Comité du patrimoine mondial d'inscrire le bien sous les critères (i) et (iv).

IV.3 Biens dont les propositions d'inscription avaient été renvoyées à l'Etat partie concerné ou différées les années précédentes et pour lesquels un complément d'informations a été reçu

Biens naturels

A. Biens que le Bureau a recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Forêts ombrophiles centre-orientales de l'Australie (extension du Parc des forêts pluviales tempérées subtropicales de la côte est de l'Australie)	368bis	Australie	N(i), (ii), (iv)
---	---------------	------------------	-------------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire l'extension proposée au site par les autorités australiennes sous les critères (i), (ii) et (iv). Constatant qu'il en résulterait un accroissement de 35% de la superficie du site du patrimoine mondial, il a félicité le gouvernement australien d'avoir suivi la recommandation faite par le Comité en 1986 et d'avoir accepté de désigner le site élargi sous le nom de "Réserves des forêts ombrophiles centre-orientales (Australie)". Le Bureau a aussi recommandé au Comité de prier les autorités australiennes d'achever le plan d'aménagement de chacun des sites, et notamment de ceux du Queensland.

Sanctuaire de l'oryx arabe	654	Oman	N(iv)
-----------------------------------	------------	-------------	--------------

Le Bureau a rappelé que la proposition d'inscription du Sanctuaire de l'oryx arabe avait été à l'origine soumise en août 1992 (sous la désignation de Jiddat-al-Harasis) et renvoyée dans l'attente de précisions concernant les structures juridiques, les limites du site et le plan de gestion. Il a noté que la zone était réputée depuis la réintroduction réussie de l'oryx blanc. Il a reconnu que le décret royal N° 4/94 de janvier 1994 concernant les responsabilités juridiques de la gestion de la zone répondait en partie à une demande précédente du Bureau sur le renforcement de la conservation du site, étant entendu que la promulgation de règlements et de directives appropriés d'application du décret était nécessaire.

Le Bureau a pris note de la lettre du 21 novembre 1994 de l'Ambassadeur Musa Bin Jaafar Bin Hassan, qui contenait une réponse préliminaire à la demande du Bureau concernant le plan de gestion. Le cadre du plan soumis a été considéré comme étant techniquement solide et ce plan devrait donc apporter des précisions quant aux limites du site, au plan de zonage et à un système de gestion amélioré. Le Bureau a été informé que, comme la lettre et le cadre du plan étaient arrivés tardivement, l'UICN n'avait pu procéder à une évaluation complète de la proposition d'inscription. L'UICN avait cependant noté, lors de son évaluation de 1992, que le site était susceptible d'être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau a exprimé sa satisfaction devant les nouvelles informations fournies et la volonté politique manifestée par le gouvernement omanais concernant la mise en oeuvre d'un système de gestion, conformément à ses recommandations précédentes. Il a donc recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial avec les conditions suivantes:

Le Bureau, après avoir examiné les conclusions du groupe de travail, a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial aux conditions suivantes :

- 1) le site pourrait être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sous le critère (iv), en raison de la conservation de l'oryx arabe et de l'outarde houbara ainsi que celle d'autres espèces sauvages menacés;
- 2) Une carte d'ensemble indiquant la localisation des "valeurs essentielles" du Sanctuaire sera préparée par le Délégué d'Oman, en consultation avec l'UICN et un représentant du Centre du patrimoine mondial et servira de base à la proposition d'inscription;
- 3) les autorités omanaises continueront de renforcer la gestion du site en établissant les règlements et directives appelés par le décret et recruteront du personnel résidant sur place pour mettre en oeuvre le régime de gestion;
- 4) le consultant chargé de préparer le plan de gestion définira clairement les valeurs de patrimoine mondial, conformément aux "Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention", et précisera les limites du site, avec un plan de zonage excluant toute utilisation du sol pouvant s'opposer aux valeurs de patrimoine mondial. Il devra faire des recommandations précises avant le 1er avril 1995 quant à l'application éventuelle du critère (iii).
- 5) l'UICN présentera au Bureau, lors de sa dix-neuvième session, une évaluation des limites révisées et des autres critères d'inscription éventuellement applicables, en s'inspirant du rapport du consultant et de toute autre information complémentaire jugée nécessaire;
- 6) lors de sa dix-neuvième session, le Bureau examinera les limites révisées du site et décidera de l'éventuelle application d'autres critères d'inscription, selon les modalités habituelles.

B. Proposition d'inscription différée

Baie d'Ha-Long

672

Viet Nam

Le Bureau a rappelé que, lors de sa dernière session, il avait renvoyé l'examen de cette proposition d'inscription en attendant l'établissement d'un cadre juridique, une révision des limites du site proposé et l'élaboration d'un plan de gestion. Il a été informé que les autorités vietnamiennes avaient renforcé la législation de protection du site et en avaient révisé les limites. Il a cependant noté que celles-ci manquaient encore de précision et qu'aucun plan de gestion n'avait encore été préparé.

Le Bureau a été informé qu'une délégation du Viet Nam devait assister à la présente session du Comité pour apporter un supplément d'informations. Il a donc recommandé que la Présidente sortante et le futur Président examinent avec l'UICN les informations fournies par l'Etat partie et fassent connaître leur avis au Comité.

Biens culturels**A. Biens que le Bureau a recommandé d'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial**

Parc national d'Uluru-Kata Tjuta (renomination du Parc national d'Uluru sous des critères culturels)	447rev.	Australie	N (ii) (iii) C (v) (vi)
---	----------------	------------------	------------------------------------

Le Bureau a rappelé que ce bien avait été à l'origine proposé comme site mixte, inscrit en 1987 sous les critères naturels N(ii) (iii) et repropoé sous les nouveaux critères culturels en tant que paysage culturel.

L'ICOMOS a recommandé l'inscription de ce bien sous les critères culturels (v) et (vi) car il a estimé qu'il s'agissait de l'un des paysages au monde les plus anciennement travaillés par l'homme et que c'était une exceptionnelle illustration d'un modèle réussi d'adaptation humaine pendant de nombreux millénaires à un environnement hostile; il fait en outre partie intégrante du système de croyances traditionnelles de l'une des sociétés humaines les plus anciennes au monde.

Le Bureau, après avoir longuement discuté de l'interprétation et de l'application des critères dans le cas de paysages culturels ne comprenant pas d'élément monumental, a recommandé au Comité d'inscrire ce bien, déjà site naturel du patrimoine mondial, également sous les critères culturels (v) et (vi).

A la suite de la discussion, le Bureau a demandé au Secrétariat de publier, dans la Lettre du patrimoine mondial par exemple, les cas d'application des critères concernant les paysages culturels pour que leur interprétation et leur application soient diffusées parmi les Etats parties

Vieille ville de Dubrovnik (extension)	95bis	Croatie
---	--------------	----------------

L'ICOMOS a fait savoir au Bureau qu'il avait procédé à une évaluation positive de la proposition d'extension de ce site du patrimoine mondial, qui comprendrait l'île de Lokrum ainsi que les zones et forteresses situées à l'est et à l'ouest des murailles de la ville. Il a aussi fait une recommandation positive concernant la zone tampon proposée, soit la zone située sur les pentes des collines surplombant la ville.

Le Bureau a recommandé au Comité du patrimoine mondial d'étendre le site actuel du patrimoine mondial, comme l'avait proposé l'Etat partie concerné:

**Vieille église
de Petäjävesi**

584

Finlande

C (iv)

Le Bureau a rappelé que le Comité, lors de sa quinzième session de décembre 1991, avait différé cette inscription et demandé une étude plus approfondie sur la valeur universelle de ce monument. L'ICOMOS a fait savoir au Bureau que cette étude avait été réalisée et qu'il en concluait que l'église est "la mieux préservée des églises en rondins de Finlande construites selon un plan cruciforme dont elle est un exemple parfaitement représentatif ... Elle mérite une place sur la Liste du patrimoine mondial où, avec l'église d'Urnes, elle manifeste de la grandeur de l'architecture des églises en bois en Scandinavie."

Le Bureau a recommandé au Comité du patrimoine mondial d'inscrire ce bien sous le critère (iv).

**Centre historique
de Vilnius**

541

Lituanie

C (ii) (iv)

Le Bureau a rappelé que la proposition d'inscription du centre historique de Vilnius avait été présentée par l'URSS et examinée par le Bureau lors de sa quatorzième session. Le Bureau avait renvoyé cette proposition aux autorités en leur demandant des informations complémentaires sur les programmes d'urbanisation de la ville à proximité immédiate du centre historique. La Lituanie, devenue Etat indépendant, avait ratifié en 1992 la Convention de patrimoine mondial. Les autorités lituaniennes avaient alors renouvelé la procédure de proposition d'inscription et fourni les informations complémentaires demandées.

L'ICOMOS a fait savoir au Bureau qu'à son avis la législation protégeant le site proposé et une vaste zone avoisinante était satisfaisante, la seule réserve étant que les particuliers qui y sont propriétaires ne sont pas tenus d'entretenir et de restaurer leurs biens.

Le Bureau a recommandé au Comité du patrimoine mondial d'inscrire ce bien sous les critères (ii) et (iv).

Skogskyrkogården

588Rev.

Suède

C (i) (ii)

Lors de sa dix-septième session, le Bureau avait décidé de différer l'inscription de ce bien jusqu'aux résultats d'une étude comparative sur les cimetières et d'une étude sur l'architecture du XXe siècle devant être réalisée par l'ICOMOS. Le Bureau avait par ailleurs estimé que ce bien devait aussi être évalué en tant que paysage culturel. L'ICOMOS a fait savoir au Bureau qu'à la suite d'un colloque sur les cimetières et de consultations avec des groupes d'experts il en était arrivé à la conclusion que le cimetière de Skogskyrkogården est le plus important et le mieux préservé des cimetières boisés et que c'est un exemple exceptionnel de paysage culturel conçu. Il en a donc recommandé l'inscription sous les critères (i) et (ii).

Le Bureau a recommandé au Comité du patrimoine mondial d'inscrire ce bien sous les critères (i) et (ii).

Ville de Safranbolu

614

Turquie

C (ii) (iv) (v)

Lors de sa 16ème session, le Comité avait différé l'inscription jusqu'à ce que les informations sur les limites du site aient été apportées. L'ICOMOS a fait savoir au Bureau que ces informations avaient été fournies et qu'il considérait que le périmètre proposé pour inscription était acceptable. Il a aussi estimé que la protection et la gestion du site proposé étaient satisfaisantes et en a recommandé l'inscription sous les critères (ii), (iv) et (v).

Le Bureau a recommandé au Comité du patrimoine mondial d'inscrire le bien sous les critères (ii), (iv) et (v).

V. EXAMEN DES DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

V.1 Le Bureau a étudié le document WHC-94/CONF.001B/3, 003Add. et 003Add.1 et a pris les décisions suivantes :

A. PATRIMOINE NATUREL

A.1 Demandes pour lesquelles le Bureau a pris une décision

A.1.1 Coopération technique

Le Bureau a constaté l'accroissement rapide des demandes de fonds pour la coopération technique et a recommandé qu'à l'avenir, au moins un tiers du budget annuel pour la coopération technique soit consacré aux sites naturels du patrimoine mondial.

Le Bureau a examiné quatre demandes de coopération technique visant à renforcer la gestion de sites naturels du patrimoine mondial et a pris les décisions suivantes :

Demande approuvée par le Bureau

Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie) : Achat et installation d'équipement pour la mesure et le suivi du niveau et de la qualité des eaux des zones humides de Srébarna.

19.000 dollars EU

Demande non approuvée par le Bureau

Parc national du Kilimandjaro (Tanzanie) : Le Bureau a demandé aux autorités de Tanzanie de reformuler leur demande de 30.000 dollars EU pour créer un réseau de pistes dans le parc, et de prendre en compte des priorités de conservation plus urgentes concernant la gestion du parc, priorités qui ont été établies par le nouveau plan de gestion du site.

A.1.2 Formation

Le Bureau a noté l'accroissement de la demande de soutien à l'organisation de cours de formation destinés à des spécialistes du patrimoine naturel et culturel. Le Bureau a recommandé qu'à l'avenir le budget annuel pour la formation soit divisé également entre la formation de spécialistes du patrimoine naturel et du patrimoine culturel.

Le Bureau a examiné huit demandes de soutien à la formation de spécialistes du patrimoine naturel et il est parti du principe que le budget consacré à la formation en 1995 serait le même que celui de 1994. Il a accordé la priorité aux activités de soutien à la formation en Afrique et dans les pays les moins développés.

Le Bureau a approuvé les demandes suivantes :

1. 17e Cours international de formation pour les gestionnaires d'aires protégées d'Amérique latine, CATIE, Costa Rica	30.000
2. Cours régional de formation pour les gestionnaires d'aires protégées des Etats arabes, Egypte	30.000
3. Soutien aux participants d'Afrique francophone au cours de formation sur les aires protégées organisé par l'ENGREF, France, en Côte d'Ivoire.	19.000
4. Cours régional de formation pour les gestionnaires d'aires protégées d'Afrique de l'Ouest, organisé par l'Ecole pour la formation de spécialistes de la faune sauvage, Garoua, Cameroun (il faudra rechercher auprès d'autres sources les 5.000 dollars EU supplémentaires pour contribuer à la publication des Actes du séminaire sur la formation)	20.000
5. Bourses pour des sites du patrimoine mondial en Afrique et pour des gestionnaires d'aires protégées dans des institutions régionales de formation :	
Ecole pour la formation de spécialistes de la faune sauvage, Garoua, Cameroun	22.000
Ecole professionnelle de gestion de la faune sauvage, Arusha, Tanzanie	20.000

Le Bureau a également approuvé une somme de 30.000 dollars EU pour la préparation d'une stratégie de formation des gestionnaires de sites naturels du patrimoine mondial. A ce

propos, un atelier doit être organisé avec le National Park Service des Etats-Unis d'Amérique, en septembre 1995. Le Bureau a donc engagé le Secrétariat à entreprendre une évaluation globale de la formation soutenue dans le passé par le Fonds du patrimoine mondial, et à utiliser les résultats d'une telle évaluation pour élaborer une stratégie pour l'avenir.

Demande non approuvée par le Bureau

Etant donné les contraintes budgétaires, le Bureau n'a pas approuvé l'octroi de la somme de 20.000 dollars EU qui avait été demandée par les organisateurs d'un séminaire de formation sur la gestion des aires protégées en Europe. Le Bureau a vivement conseillé aux organisateurs de rechercher les fonds nécessaires auprès d'autres sources en Europe.

A.2 Demandes pour lesquelles le Bureau a formulé une recommandation au Comité

Parc national de Komodo (Indonésie) : le Bureau a recommandé que le Comité approuve une somme de 40.000 dollars EU sur les 63.400 dollars EU demandés par les autorités indonésiennes pour l'achat d'un bateau de surveillance et l'installation d'un système de SIG-SPG. Le Bureau a recommandé que les autorités indonésiennes limitent le coût du système de SIG-SPG à un maximum de 19.000 dollars EU en lançant des appels d'offres compétitives pour la fourniture et l'installation de ce système pour le Parc national de Komodo.

Parc national d'Ujung Kulon (Indonésie) : le Bureau a recommandé que le Comité approuve une somme de 40.000 dollars EU comme contribution aux activités de développement de la zone tampon afin de fournir un système d'approvisionnement en eau aux populations locales. Un accord visant à faire cesser le prélèvement des ressources du parc est en cours de discussion. L'objectif de ce projet est de faire apparaître les liens opérationnels entre la conservation du Parc national d'Ujung Kulon et les avantages que cela représente pour la population locale.

B. PATRIMOINE CULTUREL

B.1 Demandes sur lesquelles le Bureau a pris une décision

B.1.1 Coopération technique

Lors de l'examen des dix demandes de coopération technique concernant des biens du patrimoine culturel - deux soumises par l'ICCROM et huit par des Etats parties - le Bureau a décidé, conformément à des décisions prises antérieurement par le Comité, d'accorder la priorité aux activités concernant les biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril et à celles qui auraient un effet de catalyseur, plutôt que de financer des travaux de restauration spécifiques.

Demandes approuvées par le Bureau

1. Ville historique d'Ouro Preto (Brésil) - 20.000 dollars EU

Le Bureau a approuvé l'octroi d'une somme de 20.000 dollars EU sur le montant total de 50.000 dollars EU, à condition d'obtenir l'assurance que les 30.000 dollars EU restants - destinés à la construction de cinq maisons pour le relogement des habitants touchés - seraient financés par d'autres sources.

2. Assistance technique de l'ICCROM - 25.000 dollars EU

Le Bureau a approuvé ce soutien financier au Programme d'assistance technique de l'ICCROM destiné à fournir gracieusement à des institutions appartenant des Etats parties de la documentation de base, du matériel didactique et scientifique, ainsi que des produits destinés à la conservation.

3. Edition en français de *Management Guidelines for World Cultural Heritage Sites*, de B.M. Feilden et J. Jokilehto - 6.900 dollars EU

Le Bureau a approuvé cette demande visant à contribuer aux frais d'impression de l'édition en français de cette publication si d'autres sources, notamment de la communauté francophone, ne pouvaient être trouvées.

Demandes non approuvées par le Bureau

1. Zone de conservation de Ngorongoro (République Unie de Tanzanie) (Conférence internationale sur Ngorongoro, à Bellagio, Italie)

Le Bureau, tout en reconnaissant la valeur que présenterait ce projet de conférence internationale en Italie pour les spécialistes tanzaniens de la conservation, n'a pourtant pas recommandé d'approuver cette demande, par suite d'autres demandes prioritaires et étant donné la disponibilité d'autres sources de financement de cette conférence à la Fondation Rockefeller en Italie.

2. Palmyre (République arabe syrienne)

Le Bureau n'a pas recommandé l'approbation par le Comité de cette demande de 90.000 dollars EU. Il a recommandé que le Comité demande aux autorités syriennes de préparer un programme de conservation global et cohérent pour ce site, conformément aux recommandations de la mission d'experts de l'UNESCO effectuée en décembre 1993.

B.1.2 FORMATION

Le Bureau, à sa 18e session, en décembre 1994, a examiné onze demandes concernant des activités de formation relatives à des biens culturels. Sur ces demandes, cinq étaient soumises par l'ICCROM et six par des Etats parties, pour un montant excédant un million de dollars EU. Etant donné les contraintes budgétaires touchant l'affectation possible de fonds pour la formation, le Bureau a décidé d'accorder la priorité aux demandes soumises par les pays en développement pour des activités au profit des avantages pour les gestionnaires de sites culturels du patrimoine mondial. L'accent serait naturellement mis sur les cours *in situ*

pays en développement pour des activités au profit des avantages pour les gestionnaires de sites culturels du patrimoine mondial. L'accent serait naturellement mis sur les cours *in situ* qui prennent en compte les besoins locaux en matière de formation plutôt qu'une "contribution régulière à des cours annuels" organisés au siège d'instituts de formation. Ce critère a donc été utilisé pour évaluer toutes les demandes concernant la formation.

Demandes approuvées par le Bureau

1. Atelier sous-régional de conservation concernant les peintures murales médiévales d'Europe Occidentale, 1er juillet-10 septembre 1995, Sighisoara, Roumanie - 28.000 dollars EU.
2. Cours régional sur les principes scientifiques de la conservation pour l'Amérique latine, juin-juillet 1995, Belo Horizonte, Brésil - 30.000 dollars EU.
3. Formation de personnel technique, Cap Vert - 25.000 dollars EU.
4. Formation pour la région d'Amérique latine pour la conservation du patrimoine mondial construit en adobe, octobre 1995, Chan Chan, Pérou - 20.000 dollars EU.

Demandes non approuvées par le Bureau

1. Cours international sur la technologie de la conservation de la pierre, ICCROM, 30 mars-14 juin 1995, Venise, Italie

Bien qu'il reconnaisse l'importance de ce cours et le soutien qu'il lui a accordé les années précédentes, le Bureau n'a pas approuvé la demande de 51.000 dollars EU formulée par l'ICCROM en raison d'autres priorités de financement et étant donné qu'il existe d'autres possibilités de financement pour l'organisation de ce cours régulier.

2. Cours international de conservation architecturale ARC 95, ICCROM, 18 janvier-26 mai 1995, Rome, Italie.

Etant donné la possibilité d'autres sources de financement pour ce cours régulier, le Bureau n'a pas approuvé cette demande de 25.000 dollars EU.

3. Programme de formation à la conservation de l'architecture, des peintures et objets anciens, en bois et en pierre pour la préservation du site du patrimoine mondial de Hue (1995, dates non précisées), Vietnam.

Cette demande de 40.790 dollars EU n'a pas été approuvée en vue de l'approbation au titre de la coopération technique d'une somme de 108.000 dollars EU pour l'achat d'équipement de laboratoire et pour de la formation en conservation à Hue qui ont été jugés prioritaires.

4. Cours régionaux de formation à la conservation du patrimoine architectural et urbain, du 5 septembre 1994 au 30 juin 1995, Bratislava, République slovaque.

Cette demande de 19.030 dollars EU n'a pas été approuvée à ce moment par suite des contraintes budgétaires et d'autres demandes prioritaires.

B.2 Demandes pour lesquelles le Bureau a formulé une recommandation au Comité

B.2.1 Coopération technique

1. Vieille ville de Dubrovnik (Croatie) - **50.000 dollars**

Le Bureau a recommandé l'approbation du montant total demandé de 50.000 dollars EU, pour assurer, entre autres, l'achat d'équipement pour le centre de documentation ; la fourniture d'expertise pour l'élaboration d'un plan pour le développement du tourisme ; le matériel et les activités d'éducation et de promotion sur le patrimoine mondial à Dubrovnik.

2. Mine de sel de Wieliczka (Pologne) - **100.000 dollars EU**

Le Bureau a recommandé, après un très long débat, que le Comité approuve cette demande de 100.000 dollars EU pour l'achat de l'équipement de déshumidification requis pour la préservation des sculptures de sel de ce site du patrimoine mondial en péril.

3. Vallée de Kathmandu (Népal) - **52.000 dollars EU**

Le Bureau a recommandé l'approbation par le Comité de la somme de 52.000 dollars EU requise pour assurer la présence d'un conseiller technique international de l'UNESCO sur place pendant six mois étant donné la nécessité sérieuse et urgente de renforcer les mesures pour redresser l'état actuel de conservation de la Vallée de Kathmandu.

4. Complexe des monuments de Hue (Vietnam) (Perfectionnement du Laboratoire de conservation de Hue) - **108.000 dollars EU**

Le Bureau a recommandé l'approbation de la somme de 108.000 dollars EU pour couvrir les frais d'achat d'équipement de laboratoire (72.700 dollars EU) et de formation à court terme en ce domaine pour permettre aux autorités de Hue de disposer des équipements de base permettant de résoudre les principaux problèmes de conservation actuels. Le Centre du patrimoine mondial devrait toutefois être consulté sur la liste des équipements ; il devrait également approuver la spécification détaillée et la proposition de devis, ainsi que le choix des experts internationaux.

5. Zones historiques d'Istanbul (Turquie) (Restauration des mosaïques de Hagia Sophia) - **80.000 dollars EU**

Le Bureau a recommandé l'approbation par le Comité d'un montant de 80.000 dollars EU pour achever la phase finale de ce projet de restauration.

B.2.2 Formation

1. ICCROM/CRATerre (Centre international de la Construction en Terre) : Formation d'une équipe d'encadrement et d'une équipe d'artisans-techniciens pour la restauration et l'entretien des palais d'Abomey, Bénin - 33.000 dollars EU.

Le Bureau a recommandé l'approbation par le Comité d'une somme de 33.000 dollars EU sur le montant de la demande originelle de 44.000 dollars EU.

2. Cours régional de formation des architectes du Maghreb pour la conservation et la protection de monuments et sites culturels (1994 et 1995, Tunisie)

Le Bureau a recommandé l'approbation par le Comité de l'ensemble de la somme de 50.000 dollars EU pour cette demande.

3. Réunion régionale de directeurs d'institutions culturelles en Amérique latine et dans les Caraïbes (avril 1995, Carthagène, Colombie)

Le Bureau a recommandé l'approbation par le Comité du montant demandé de 45.000 dollars EU, au titre des crédits budgétaires autres que la formation, suivant la disponibilité des fonds.

VI. SUIVI: RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS SPECIFIQUES

VI.1 Pour la préparation du point 9, partie C, de l'ordre du jour du Comité, concernant les rapports sur l'état de conservation de biens spécifiques, le Bureau a examiné le document de travail WHC-4/CONF.001B/4 ainsi que les documents préparés par l'ICOMOS et l'UICN.

VI.2 Etant donné le nombre élevé des rapports sur l'état de conservation, le Bureau a recommandé au Comité d'examiner plus particulièrement, en plénière, les rapports sur l'état de conservation des biens suivants:

A. BIENS NATURELS

A.1 Biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Réserves naturelles de L'Aïr et du Ténéré (Niger)

A.2 Biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

La Grande Barrière (Australie)

Iles Galapagos (Equateur)

Parc national Redwood (Etats-Unis d'Amérique)

Parc national Keoladeo (Inde)

Zone de conservation de Ngorongoro (Rép. Unie de Tanzanie)

Parc national de Serengeti (Rép. Unie de Tanzanie)

Parc national de Kahuzi-Biega et Parc national des Virunga (Zaïre)

B. BIENS CULTURELS

B.1 Biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Angkor (Cambodge)

Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Yougoslavie)

B.2 Biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Memphis et sa nécropole - les zones des Pyramides de Guizeh à Dahchour (Egypte)

Pueblo de Taos (Etats-Unis d'Amérique)

Kizhi Pogost (Fédération de Russie)

Pétra (Jordanie)

Temples mégalithiques (Malte)

Hypogée de Hal Saflieni (Malte)

Vallée de Kathmandu (Népal)

Ensemble de monuments de Hué (Vietnam)

ainsi que les cinq biens suivants dont le suivi a été effectué dans le cadre du programme pilote de suivi pour l'Amérique latine:

Parc national de Serra da Capivara (Brésil)

Parc archéologique et ruines de Quirigua (Guatemala)

Ile de Mozambique (Mozambique)

Centre historique de Lima (Pérou)

Parc national Rio Abiseo (Pérou).

VI.3 En ce qui concerne les autres rapports sur l'état de conservation, le Bureau a recommandé au Comité d'adopter les textes suivants et de les inclure dans le rapport du Comité:

Parc national Sangay (Equateur)

Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1983 et a été porté sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 à cause des menaces que représentaient le braconnage, les empiétements frontaliers et la construction non planifiée d'une route. La situation de ce site a fait l'objet de discussions entre un représentant du Président de l'Equateur et des membres du Centre du patrimoine mondial. L'inquiétude du Comité a également été portée à la connaissance du gouvernement équatorien.

Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et d'entreprendre une nouvelle mission.

Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique)

Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1993, étant donné l'accroissement du nombre des diverses menaces qui pèsent sur lui depuis son inscription en 1979. Le Gouvernement fournit un soutien financier important (de l'ordre plusieurs centaines de millions de dollars) pour la gestion du site et sa restauration à long terme. Les autorités américaines ont présenté un rapport à la 18e session du Comité.

Le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Réserve de nature intégrale du Mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)

Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 à cause d'un projet d'exploitation minière et des menaces dues à l'arrivée d'un grand nombre de réfugiés. Une mission d'experts a été entreprise en 1993 et les propositions de révision des limites du site ont été acceptées par la 17e session du Comité en 1993. Un projet d'assistance internationale financé par le Fonds du patrimoine mondial a été mené en 1994. Le Comité a été informé que le ministère français de l'Environnement, en coopération avec le Comité français de l'UICN, effectue une mission et une étude du site pour étudier les possibilités de futurs investissements. Un rapport sur ce sujet sera communiqué en temps utile.

Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a demandé que la dix-neuvième session du Bureau soit informée des résultats de la mission française.

Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

A sa 18e session, le Bureau du patrimoine mondial a pris note de la réponse du gouvernement indien concernant le Sanctuaire de faune de Manas qui a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992.

Le Comité a été informé que le Secrétariat a reçu un rapport sur l'état du site du WWF-Inde qui soulignait la situation critique de la région. De plus, le Gouvernement indien a exprimé son intérêt de participer à une mission conjointe sur le site d'un membre du

Centre du patrimoine mondial et des ONGs locales.

Le Comité a félicité les autorités indiennes pour cette initiative et recommandé que cette mission soit entreprise dès que les conditions le permettront. Le Comité a décidé de maintenir le Sanctuaire de faune de Manas sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Réserve naturelle nationale de l'Air et du Ténéré (Niger)

(à examiner par le Comité)

II.2. Biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial

La Grande Barrière (Australie)

(à examiner par le Comité)

Baie Shark (Australie)

Le Comité a rappelé qu'au moment de l'inscription de ce site, il avait demandé à l'UICN de présenter un rapport sur les progrès accomplis dans:

- 1) la mise en oeuvre de l'accord de gestion entre l'Etat et le Commonwealth;*
- 2) les efforts pour parvenir à une conservation plus efficace du site.*

Comme le Gouvernement de l'Australie a assuré que l'accord d'octobre 1990 était destiné à fournir le cadre pour la gestion de ce site, le Comité s'est inquiété que la plupart des dispositions de cet accord n'avaient pas été rendues opérationnelles. En conséquence, le Centre a écrit aux autorités australiennes pour demander que des actions positives et concrètes soient entreprises et a été informé par les autorités nationales qu'un exemplaire du nouvel accord serait disponible au début du mois de décembre. Un rapport des autorités australiennes est attendu très prochainement.

La région des Lacs de Willandra (Australie)

Le Comité a été informé du rapport d'évaluation sur l'état de conservation de ce site établi sur le terrain par l'UICN. Il a demandé aux autorités australiennes de revoir les limites du site de manière à en exclure les zones qui ne possèdent plus les valeurs de patrimoine mondial et de poursuivre leurs progrès récents pour améliorer la gestion du site.

Parc national des Galapagos (Equateur)

(à examiner par le Comité)

Parc national Redwood (Etats-Unis d'Amérique)

(à examiner par le Comité)

Mont Athos (Grèce)

Un rapport préparé par le Fonds mondial pour la nature et le Patriarcat oecuménique de Constantinople (EPC) a fait apparaître que l'écologie de ce site est affectée par le surpâturage, la pollution chimique et les activités forestières. Au début du mois de décembre, le Centre du patrimoine mondial a reçu une lettre des autorités grecques soulignant les mesures actuellement prises pour faire face à ces problèmes. Le Comité a demandé qu'une étude sur le terrain soit menée conjointement avec les autorités grecques concernées pour évaluer ces rapports contradictoires.

Parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie)

A sa dernière session, le Bureau a pris note du rapport de l'UICN sur une opération de capture de six phoques moines de la population marine du parc. Le Centre a été informé par le ministère français de l'Environnement que l'expérience avait été soigneusement préparée et coordonnée avec l'UICN. L'opération de capture et de reproduction est placée sous le contrôle du Comité scientifique international pour le suivi du programme français de sauvegarde du phoque moine.

Le Comité a pris note de cette information.

Te Wahipounamu (Nouvelle Zélande)

En juillet 1994, le Bureau a été informé des menaces pesant sur l'intégrité du site dues au pâturage du bétail dans certaines parties du Parc et au risque d'impact des opérations de bucheronnage envisagées dans les forêts cotières appartenant aux Maoris et immédiatement adjacentes au Parc. Comme le Bureau l'avait demandé les autorités néo-zélandaises ont présenté un rapport soulignant les mesures prises pour limiter ces dangers. L'UICN a exprimé sa satisfaction sur ces mesures et aucune autre action n'est nécessaire pour le moment.

Zone de conservation de Ngorongoro (Rép. Unie de Tanzanie)

(à examiner par le Comité)

Parc national de Serengeti (Rép. Unie de Tanzanie)

(à examiner par le Comité)

Parc national de Kahuzi-Biega et Parc national des Virunga (Zaire)

(à examiner par le Comité)

Mosi-oa-Tunya/Parc national des chutes de Victoria (Zimbabwe/Zambie)

Le Centre du patrimoine mondial a été informé par une lettre du 5 août 1994 de la Commission de conservation du patrimoine national de Zambie que le projet de barrage de Batoka avait été abandonné. Ce programme hydro-électrique de la gorge de Batoka aurait eu un impact important sur l'environnement du site du patrimoine mondial et aurait englouti la gorge de Batoka sur le Zambèze, formation géologique et géomorphologique unique, datant de deux millions d'années.

Le Comité a félicité le Gouvernement de la Zambie pour les mesures prises afin de conserver l'intégrité de ce site du patrimoine mondial.

Parc national de Mana Pools, Aires de Safari Sapi et Chewore (Zimbabwe)

Le Comité a regretté que le déplacement des dix derniers rhinocéros depuis le Parc jusqu'à une zone de protection intensive ait fait perdre à ce site du patrimoine mondial l'une de ses espèces animales les plus exceptionnelles. De manière à protéger les populations d'espèces comparables dans d'autres sites du patrimoine mondial, le Comité a encouragé le Centre à développer sa coopération avec la Commission pour la survie des espèces de l'UICN et le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES).

III. Patrimoine naturel et culturel (sites mixtes)

Sanctuaire historique du Machu Picchu (Pérou)

Le Comité a été informé d'un projet de liaison aérienne par hélicoptère entre Cuzco et le village d'Agua Calientes situé à seulement 2 km des ruines du Machu Picchu. L'autorisation de ces vols est soumise à l'approbation d'une étude d'impact sur l'environnement par l'Institut national pour les ressources naturelles (INRENA). L'UICN a indiqué qu'elle était en train de terminer l'étude d'impact et qu'elle transmettrait ses recommandations au Secrétariat dès que possible.

Le Comité a demandé que le Bureau soit informé des résultats de cette étude lors de sa dix-neuvième session.

IV. Patrimoine culturel

IV.1. Biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Palais royaux d'Abomey (Bénin)

Le Comité a félicité le Gouvernement du Bénin et l'ICCROM pour les mesures prises depuis 1992 en matière de formation pour la conservation et pour le projet de restauration et de consolidation des Palais royaux d'Abomey prévu pour 1994-1996, en collaboration avec l'ICCROM et le gouvernement italien. Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a demandé au Secrétariat de veiller à l'envoi d'une mission de suivi à Abomey pour évaluer l'état de conservation de onze palais qui n'ont pas encore été restaurés et de faire un rapport sur la situation à la dix-neuvième session du Bureau.

Angkor (Cambodge)

(à examiner par le Comité)

Vieille ville de Dubrovnik (Croatie)

Le Comité a été informé que la restauration de ce qu'on appelle la cinquième façade de la ville - i.e. les toits - était pratiquement terminée et qu'il en restait très peu à réparer et que d'importants progrès avaient été faits pour la restauration de plusieurs des monuments les plus importants.

Le Comité a félicité le gouvernement de la Croatie et l'UNESCO des efforts accomplis pour la conservation et la restauration de Dubrovnik. Cependant, il a noté qu'après les travaux urgents qui avaient déjà été entrepris, il convenait maintenant de s'occuper des neuf palais détruits et de certaines parties des cloîtres des Franciscains et des Dominicains. En conséquence, le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Tombouctou (Mali)

Le Comité a été informé que le Gouvernement du Mali avait adopté les recommandations d'une mission de l'UNESCO effectuée au début de cette année et qui préconisait une méthode d'intervention impliquant la participation de la population locale qui, depuis la construction des mosquées, est chargée de leur entretien et continue d'exprimer ainsi la réalité d'une culture religieuse bien vivante. Le Comité a également soutenu cette approche et décidé qu'il soutiendrait sa mise en oeuvre au cas où l'Etat partie ferait une demande en ce sens. Le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Fort de Bahla (Oman)

Le Comité a rappelé qu'il avait été informé lors de sa dix-septième session, de l'importance des travaux de restauration en cours dans ce site et qu'il avait en effet paru se confirmer que la nature des matériaux utilisés pour la restauration, la rapidité de celle-ci et les méthodes utilisées pouvaient soulever un certain nombre de questions quant à la préservation de l'authenticité du monument. Le Comité a été informé que le Directeur du Centre du patrimoine mondial avait effectué, à l'invitation du Gouvernement d'Oman, une mission à Oman en mars 1994, au cours de laquelle il a pu constater l'avancement de cette restauration. Suite à cette mission, il a été décidé qu'une mission d'expert aurait lieu du 10 au 19 décembre 1994.

Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et demandé que les résultats de la mission soient communiqués au Bureau du patrimoine mondial lors de sa dix-neuvième session, en 1995.

Zone archéologique de Chan Chan (Pérou)

Le Comité s'est montré très satisfait de l'initiative prise par le gouvernement du Pérou d'organiser en octobre 1995, en collaboration avec l'ICCROM et CRATerre, un cours régional sur la conservation des constructions en adobe. Parallèlement au cours, les participants et les experts internationaux évalueront les pratiques et expériences de conservation à Chan Chan et définiront une nouvelle politique en matière de conservation pour ce site. Le Comité a demandé aux autorités de soumettre les résultats du cours et de l'évaluation sur la politique et les méthodes de conservation pour des activités futures lors de la prochaine session du Comité.

Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Mines de sel de Wieliczka (Pologne)

Le Comité a pris note de la stratégie de conservation à long terme élaborée pour ce site qui comprend un projet de ventilation et de déshumidification. Le Comité a encouragé les autorités polonaises à appliquer cette stratégie de conservation à long terme et a demandé d'être tenu au courant de sa mise en oeuvre. Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Yougoslavie)

(à examiner par le Comité)

IV.2. Biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Région Europe

La Cathédrale de Burgos (Espagne)

Le Comité a rappelé que le Bureau, lors de sa dix-huitième session, avait félicité les différentes organisations espagnoles concernées par les actions entreprises pour la conservation de la cathédrale de Burgos. Il a également exprimé le désir de voir se concrétiser le plus rapidement possible les éléments de l'ensemble du projet qui sont toujours en cours de négociations.

Le Comité a pris note qu'en août 1994, une statue s'est détachée de la façade de la cathédrale. L'ICOMOS a été chargée d'évaluer l'état de conservation de l'édifice et de faire un rapport sur la situation à la dix-neuvième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial.

Le Kremlin et la Place Rouge (Fédération de Russie)

Le Comité a été informé que l'Ambassadeur et Délégué permanent de la Fédération de Russie auprès de l'UNESCO avaient tenu le Directeur général de l'UNESCO au courant d'un projet concernant l'éventuelle érection d'un monument en l'honneur du maréchal G. Zoukhov sur la Place Rouge. Dans sa réponse au Maire de Moscou, en date du 2 décembre 1994, le Directeur général de l'UNESCO a souligné qu'il incombait à l'Etat partie concerné de protéger les biens culturels et d'éviter de prendre des mesures qui puissent les endommager. Le Directeur général a également suggéré de chercher un autre endroit pour ce monument et de consulter l'UNESCO avant de prendre toute décision de travaux concernant la Place Rouge et le Kremlin. Le Comité a soutenu ce point de vue et demandé d'être tenu informé de tout élément nouveau concernant ce site.

Kizhi Pogost (Fédération de Russie)

(à examiner par le Comité)

Ville médiévale de Rhodes (Grèce)

Le Comité a demandé aux autorités grecques des informations précises sur la protection légale de la Ville médiévale et d'établir un cadre juridique pour les principes de base de la restauration des bâtiments de la Ville médiévale de Rhodes.

Zones historiques d'Istanbul (Turquie)

Le Comité a été informé que des problèmes liés au financement du projet ont entraîné un certain retard dans la restauration des mosaïques et que les experts de l'UNESCO présents sur place ont regretté auprès des autorités chargées des travaux que, malgré

leurs recommandations, la couverture métallique de l'édifice ait été réalisée avec un matériau trop mince et donc fragile.

De plus, le Comité a été informé que des experts de l'UNESCO avaient constaté sur place que la reconstruction de portions importantes des murailles romaines et byzantines avait été entreprise avec des pierres neuves sans tenir compte des avis des archéologues et historiens d'art.

Le Comité a recommandé aux autorités turques de prendre les mesures nécessaires pour que la mise à la disposition des responsables de la restauration des crédits du Fonds du patrimoine mondial destinés aux mosaïques d'Haghia Sophia soient accélérés.

Le Comité a également demandé aux autorités turques de faire arrêter immédiatement la reconstruction des murailles romaines et byzantines et que les restaurations nécessaires se fassent selon les principes reconnus dans la communauté internationale, et en collaboration avec les services turcs des Antiquités.

Xanthos-Letoon (Turquie)

Dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE, le coordinateur du Programme "Les 100 sites historiques de la Méditerranée" a effectué une mission en Turquie à la demande du Centre du patrimoine mondial.

Ayant pris note de l'important rapport détaillé qui a été soumis, le Comité a demandé qu'il soit transmis aux autorités turques en leur recommandant:

- de transmettre au Centre du patrimoine mondial le Plan de gestion du site de Patra/Xanthos/Letoon qui devait être prêt en 1992;
- de prendre les mesures nécessaires pour dévier la circulation hors des sites de Xanthos et de Letoon;
- de revoir la construction de la superstructure du relai de télévision installé au sommet de l'Acropole de Xantos.

Etats arabes et région de la Méditerranée

Memphis et sa nécropole - Zones des pyramides de Guizeh à Dahchour (Egypte)

(à compléter par le Comité)

Pétra (Jordanie)

(à examiner par le Comité)

Temples mégalithiques (Malte)

(à examiner par le Comité)

Hypogée de Hal Safliéni (Malte)

(à examiner par le Comité)

Ville de La Valette (Malte)

Le Comité a été informé que dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE, le coordinateur du Programme "Les 100 sites historiques de la Méditerranée" a effectué une mission à Malte à la demande du Centre du patrimoine mondial. Le Comité a pris note du rapport et approuvé les recommandations de la mission visant à ce que, compte tenu de la dégradation rapide touchant les bâtiments historiques de la Ville de La Valette, les autorités maltaises prennent les mesures urgentes suivantes:

- l'équipe du Projet de réhabilitation de La Valette ait une reconnaissance légale et soit dotée d'une division des travaux permettant l'entretien et la restauration des édifices historiques de La Valette ;
- le projet de Loi sur la protection de La Valette aboutisse dès que possible dans une forme appropriée correspondant aux obligations d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
- une réglementation sur les enseignes, affichages et devantures commerciales préservant les caractéristiques du bâti historique de La Valette soit mieux formulée et mieux appliquée par les autorités compétentes.

Asie et région du Pacifique**Vallée de Kathmandu (Népal)**

(à examiner par le Comité)

Ensemble des monuments de Hué (Viet Nam)

(à examiner par le Comité)

Région d'Amérique du Nord et du Sud**Pueblo de Taos (Etats-Unis d'Amérique)**

(à examiner par le Comité)

Puebla (Mexique)

Le Comité a rappelé que le plan de réhabilitation d'une partie de ce site du patrimoine mondial, la zone du Rio de San Francisco, a été brièvement discuté à la 17e session du Comité. Des informations plus détaillées ont été fournies à la 18e session du Bureau, sur la base d'un rapport de l'Institut national mexicain d'anthropologie et d'histoire (INAH) et du rapport d'un expert de l'UNESCO en réhabilitation et conservation urbaine qui a visité Puebla en juin 1994.

Le Comité a été informé qu'à la suite de la dix-huitième session du Bureau et à la demande du Gouvernement mexicain, le même expert avait entrepris une série de missions à Puebla afin de conseiller les autorités pour la préparation d'un plan de développement urbain de la Zone du Rio de San Francisco. Le Comité a félicité les autorités mexicaines, l'Etat de Puebla et la municipalité de leur réaction positive aux conseils de l'expert et les a invités à tenir le Secrétariat régulièrement informé des nouveaux développements du projet de la zone de San Francisco.

Programme de suivi pour l'Amérique latine

Parc national de Serra da Capivara (Brésil)

(à examiner par le Comité)

Parc archéologique et ruines de Quirigua (Guatemala)

(à examiner par le Comité)

Ile de Mozambique (Mozambique)

(à examiner par le Comité)

Centre historique de Lima (Pérou)

(à examiner par le Comité)

Parc national Rio Abiseo (Pérou)

(à examiner par le Comité)

Suite à l'examen des rapports sur l'état de conservation, le Comité a adopté les propositions suivantes pour le suivi et l'établissement des rapports sur l'état de conservation de biens spécifiques du patrimoine mondial pour 1995 et invité le Secrétariat à assurer leur mise en oeuvre:

- La plus grande priorité sera accordée au suivi et à la soumission de rapports sur les sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril.*

- *Le Secrétariat soumettra de nouveau un rapport au Bureau, lors de sa 19e session en juin/juillet 1995, sur l'état de conservation de tous les sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril avec une évaluation du bien-fondé de leur maintien sur cette Liste.*
- *Le Secrétariat, en collaboration avec les organismes consultatifs, continuera à effectuer un suivi réactif chaque fois qu'il le jugera nécessaire.*

VII. QUESTIONS DIVERSES

VII.1 A la suite de la décision du Bureau de différer l'inscription du site du Glacier - Lacs Waterton sur la Liste du patrimoine mondial, le Délégué des Etats-Unis d'Amérique, l'Observateur du Canada et le représentant de l'UICN ont mené des consultations pour explorer les futures possibilités d'action.

VII.2 Le résultat de ces consultations a été une proposition de transformer la proposition d'inscription du site du Glacier - Lacs Waterton pour qu'elle soit examinée dans le contexte d'un site "Northern Rocky Mountain World Heritage site" étendu pour inclure les sites du patrimoine mondial de Yellowstone et du Parc des Rocheuses canadiennes.

VII.3 Au cours de ces discussions, il est apparu évident qu'une telle proposition reflèterait la biodiversité tant végétale qu'animale de cette large région biogéographique incluant un large éventail d'espèces telles l'ours grizzly et le loup gris. Le site ainsi proposé comprendrait également les espèces endémiques de chacun de ces sites du patrimoine mondial.

VII.4 Un symposium sera organisé avant le prochain Bureau par les Etats parties et en coopération avec l'UICN avec l'objectif de recueillir un ensemble de conseils internationaux et un cadre conceptuel pour la gestion de ce site envisagé du "Northern Rocky Mountain World Heritage site".

VII.5 Le concept de cette association est proche des principes de gestion appliqués aux sites du Parc des forêts pluviales tempérées sub-tropicales de la Côte Est de l'Australie, de la Grande Barrière, de Te Wahipounamu -Zone sud-ouest de la Nouvelle-Zélande et d'autres systèmes identiques développés en Amérique centrale.

VII.6 Le Bureau a accepté l'idée d'incorporer la proposition d'inscription du Glacier - Lacs Waterton dans un site du patrimoine mondial étendu à Yellowstone et aux Rocheuses canadiennes et a encouragé les Etats parties de présenter une proposition d'inscription revue pour examen par les dix-neuvièmes sessions du Bureau et du Comité du patrimoine mondial. L'UICN s'est déclarée en faveur de cette approche et a indiqué qu'elle pourrait achever l'évaluation de cette nouvelle proposition en temps voulu pour qu'elle soit soumise à la prochaine session du Bureau.

VIII. CLOTURE DE LA SESSION

VIII.1. Mme Olga Pizano, Présidente sortante du Comité du patrimoine mondial, a remercié les membres du Bureau, des organismes consultatifs et du Secrétariat pour leur aide dans son travail. Le Délégué de la Thaïlande a remercié la Présidente, au nom de tous les membres du Bureau pour son engagement dans la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial et pour la façon efficace et agréable avec laquelle elle a dirigé les sessions du Comité du patrimoine mondial et de son Bureau.

VIII.2. La Présidente a alors déclaré la session close.